

Réseau Régional de Chirurgie Pédiatrique Réunion-Mayotte :

CHIR MARMAILLES

Statuts de l'association Chir Marmailles

I- Présentation de l'Association

Article 1. Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau Régional de Chirurgie Pédiatrique Réunion Mayotte, aussi appelé Chir Marmailles.

Article 2. Objet

Cette association a pour but d'optimiser la prise en charge des enfants justifiant en urgence ou non, d'un recours à la chirurgie pédiatrique. Ses objectifs sont les suivants :

- Etablir des relations de manière codifiée, consensuelle et basées sur des référentiels de bonnes pratiques ;
- Améliorer la sécurité par une meilleure adéquation entre la pathologie et les moyens disponibles ;
- Augmenter le niveau de compétence de l'ensemble des soignants.

Ce réseau s'appuie dans ces recommandations organisationnelles sur les textes législatifs qui soumet à autorisation l'exercice de la chirurgie pédiatrique, notamment le décret n)2022-1765 et 2022-1766 du 29 décembre 2022.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à :

Service de Chirurgie Pédiatrique CHU Réunion

Allée des Topazes- CS 11021

97400 St Denis

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Article 4. Composition

L'Association est composée par les établissements de santé ayant effectué une démarche volontaire, révisable, de constitution de centres avec une activité de chirurgie pédiatrique de proximité, spécialisé ou de centre de recours régional en chirurgie pédiatrique ainsi que par des personnalités qualifiées, proposées par le bureau et agréées par l'Assemblée Générale.

II. Composition de l'Association

Article 5. Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être agréé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de l'association.

Article 6. Les membres

Sont membres actifs :

- Les établissements labélisés (centre de proximité, spécialisés ou recours) et à jour de leur cotisation annuelle. La labélisation est prononcée par l'Agence Régionale de Santé.
- Les établissements non labélisés s'acquittant de la cotisation annuelle.
- Tout personnel de santé prenant en charge des enfants relevant du réseau.

Chaque membre actif est invité à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Tous les membres s'engagent à respecter les recommandations organisationnelles et médicales validées par le Réseau.

Article 7. Radiation

La qualité de membre actif se perd par :

- Démission
- Radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour motif grave, non-respect des chartes constitutives ou en cas de changement de situation touchant aux conditions nécessaires pour être membre du réseau

III. Ressources de l'Association

Article 8. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres actifs
- Les subventions de l'Etat, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, et d'organismes et établissements publics
- Des dons ou legs de personnes physiques ou morales et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires

IV. Organisation et fonctionnement de l'Association

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 9. Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration sont :

- Chirurgien responsable du centre de recours qui a une voix décisionnaire
- Deux membres par établissement (ou site) labélisé ayant chacun une voix décisionnaire.

Ces représentants des établissements labélisés peuvent être :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant
- Un praticien prenant en charge un enfant pour une pathologie chirurgicale (chirurgiens, anesthésistes, pédiatres...).

En cas d'absence lors du conseil d'administration, le membre peut :

- Désigner un suppléant au sein d'un établissement labélisé, non membre titulaire du conseil d'administration pour cette séance, à qui il donne son mandat de vote
- Donner son mandat nominatif de vote à un autre membre du conseil d'administration (du même établissement ou d'un autre établissement labélisé)

Aucun membre du conseil d'administration ne peut détenir plus de deux voix décisionnaires

Les convocations sont envoyées par mail, au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour, établi par le bureau.

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration délibère valablement dans la mesure où la moitié des membres y sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, elle sera convoquée à nouveau à quinze jours

d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

Autant que de besoins, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Réunion et ce l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ou leurs représentants sont invités aux réunions avec voix consultative.

Article 10. Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du président au moins une fois par an.

Les convocations sont envoyées par mail, à tous les membres du Réseau, au moins un mois à l'avance et indiquent l'ordre du jour, établi par le bureau.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'assemblée générale délibère valablement dans la mesure où la moitié des membres y sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, elle sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut donner son mandat de vote à un autre membre du réseau présent. Aucun membre ne peut disposer de plus de 2 voix décisionnaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

L'assemblée générale ordinaire se prononce notamment sur :

- Les résultats des groupes de travail mis en place par le bureau et les actions qui en découlent
- Le rapport annuel d'activité et le rapport moral
- Le rapport financier
- L'admission de nouveaux membres au sein du Réseau

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée

L'assemblée générale extraordinaire se prononce notamment sur :

1. Toute modification de la charte
2. L'exclusion d'un membre
3. La dissolution de l'association

Article 11. Le Bureau

Le bureau est composé à minima de 3 membres élus au sein du conseil d'administration (un président, un secrétaire et un trésorier).

Le bureau :

- Prépare les assemblées générales
- Est chargé de l'exécution des décisions prises en conseil d'administration

Le président convoque les assemblées générales, dirige les débats, fait observer les statuts, maintient la cohésion de l'expression des avis.

Le secrétaire général rédige les procès-verbaux de l'assemblée générale et du bureau.

Le Président et le Trésorier ont délégation pour la gestion du compte bancaire de l'Association.

Le bureau est élu par le conseil d'administration pour une durée de deux ans, sans limite du nombre de mandat.

V. Dissolution de l'Association

Article 12. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1.7.1901 et du décret du 16 août 1901.

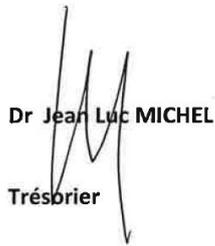
Fait à Saint Denis, le 18.07.2023

Fait à Saint Denis, le 18.07.2023



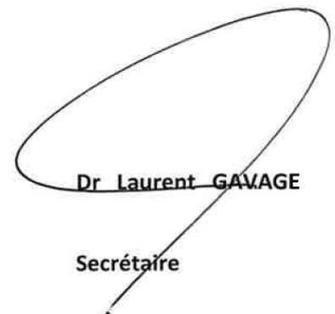
Pr Frédérique SAUVAT

Présidente



Dr Jean Luc MICHEL

Trésorier



Dr Laurent GAVAGE

Secrétaire